

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/04/2021

Présents : 13

Maryse Duval, Bénard Didier, Biard Bruno, Decaux Denis, Dessaux Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel, Lefebvre Florence, Lerat Jérémy, Ricius Séverine, Simon Christine, Thomas Pierrick, Vasse Guillaume.

Absent : 02

Dessaux Amélie (qui a donné pouvoir à Jérémy Lerat), Ricard Charles-Henri (qui a donné pouvoir à Joël Donne)

Secrétaire de séance : Joël Donne

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2021 a été lu et approuvé.

DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°24

VOTE DES TAXES COMMUNALES

En 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du département (25.36% pour la Seine-Maritime). Par conséquent, comme la commune souhaite reconduire ses taux 2020, il convient qu'elle adopte son taux de TFPB2020 augmenté du taux du Département (25.36%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer les taux des taxes communales avec un coefficient de variation proportionnel de 1.000 000, soit :

- *Taxe foncier bâti :* 12.00+ 25.36= 37.36 (en 2020 12.00 %)
- *Taxe foncier non bâti :* 33.00 (en 2020 33.00 %)
- *CFE :* 20.80 (en 2020 20.80 %)

Le produit attendu est de 155 646€

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°25

COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame le Maire présente les écritures comptables de l'exercice 2020 qui se résument ainsi :

Fonctionnement

Recettes	21 694,05 €
Dépenses	23 281,15 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice	- 1 587,10 €
Report année précédente	5 183,70 €
Résultat de clôture	3 596,60 €

Investissement

Recettes	199 518,65 €
Dépenses	217 598,25 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice	- 18 079,60 €
Report année précédente	88 683,45 €
Restes à percevoir	- €
Résultat de clôture	70 603,85 €

Excédent global de clôture	74 200,45 €
-----------------------------------	--------------------

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Denis Decaux, doyen d'âge qui met au vote le CA 2020.

Madame le Maire ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le CA 2020.

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 01

Mme le Maire remercie ses collègues et reprend la présidence de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°26

COMPTE DE GESTION 2020- COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Madame le Maire présente l'état de consommations 2020 fourni par la trésorerie de Neufchâtel en Bray. Celui-ci correspond en tous points avec le compte administratif 2020 du Complexe Commercio Touristique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'état de consommations 2020 du Complexe Commercio Touristique et demande le compte de gestion 2020 à Monsieur le receveur et le valide.

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 01

DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°27

AFFECTATION DE RESULTATS - COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, vote l'affectation de résultats comme décrite ci-dessous

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 88 683.45 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 5 183.70 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - D001) de la section d'investissement de : - 18 079.60 €

Un solde d'exécution (Déficit - D002) de la section de fonctionnement de : - 1 587.10 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0 €

En recettes pour un montant de : 0 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) - €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 3 596.60 €

Pour rappel Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 70 603.85 €

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 01

DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°28

COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

Madame le Maire fait lecture des propositions du budget primitif 2021 et répond aux différentes interrogations.

Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2021 du Complexe Commercio Touristique, assujetti à la TVA par délibération N°7 du 4 février 2010, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes HT	19 000 €	73 171 €	92 171 €
Dépenses HT	19 000 €	73 171 €	92 171 €

Le budget total est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 92 171€ HT.

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 01

DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°29

COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame le Maire présente les écritures comptables de l'exercice 2020 et qui se résument ainsi :

Fonctionnement

Recettes	447 505,37 €
Dépenses	355 196,07 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice	92 309,30 €
Report année précédente COMMUNE	285 163,26 €
Résultat de clôture	377 472,56 €

Investissement

Recettes	253 032,00 €
Dépenses	282 629,36 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice	- 29 597,36 €
Report année précédente COMMUNE	94 381,70 €
Restes à réaliser en dépenses	- 15 000,00 €
Restes à réaliser en recettes	- €
Résultat de clôture	49 784,34 €

Excédent global de clôture 427 256,90 €

Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Denis Decaux, doyen d'âge qui met au vote le CA 2020.

Madame le Maire ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le CA 2020.

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 01

DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°30

COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2020

Madame le Maire présente l'état de consommations 2020 fourni par la trésorerie de Neufchâtel en Bray. Celui-ci correspond en tous points avec le compte administratif 2020 de la commune.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'état de consommations 2020 de la commune et demande le compte de gestion 2020 à Monsieur le receveur et le valide.

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 01

DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°31

COMMUNE - AFFECTATION DE RESULTATS

Après avoir délibéré, le conseil municipal, vote l'affectation de résultats comme décrite ci-dessous

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 94 381.70 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 285 163.26 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 29 597.36 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 92 309.30 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : - 15 000 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 0 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 377 472.56 €

Pour rappel Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 64 784.34 €

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 01

DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°32

COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Mme Duval, Maire fait lecture des propositions du budget primitif 2021 et répond aux différentes interrogations.

Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2021, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	806 500 €	294 030 €	1 100 530 €
Dépenses	568 600 €	294 030 €	862 630 €

Le budget est voté volontairement en suréquilibre, en dépenses à la somme de 862 630€ et en recettes à 1 110 530€.

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 01

DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°33

SUBVENTIONS COMMUNALES 2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal vote les subventions communales telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ADMR	520.00 €
TOTAL	520.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe le montant des subventions communales 2021 comme elles sont décrites dans le tableau ci-dessus.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°34

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux d'entretien dans la commune. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 12 mai 2021, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'environ 8 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de travaux d'entretien dans la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de nettoyage, réparation, entretien des bâtiments communaux, des logements communaux, de l'entretien extérieur communal, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 12 mai 2021 pour une durée d'environ 8 mois. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 330, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2021.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°35

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de nettoyage des locaux communaux, des locations de salle des fêtes, de la distribution des plis, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} juin 2021, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} échelon IB 355 / IM 333 (indices de référence au 01/04/2021)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 13 heures 30 minutes/35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°36

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de remplacement de l'agent postal communal, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} juin 2021, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent postal communal

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint administratif territorial 2^{ème} échelon IB 355 / IM 333 (indices de référence au 01/04/2021)

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 4/35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°37

SIVOS DE LA BETHUNE REFUS DE TRANSFERT et SCOLARISATION ENFANTS DE FONTAINE-EN-BRAY

Au vu de l'absence de proposition et d'engagement écrit de l'Inspection Académique ;

Au vu de l'évolution de la natalité sur le territoire du RPI du SIVoS de la Béthune ;

Considérant que pour 8 classes l'effectif serait de 23 élèves par classe pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Considérant qu'il est de son devoir de pérenniser les 7 classes existantes du RPI du SIVoS de la Béthune et plus particulièrement l'école de Bouelles ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- refuse le transfert d'une classe du RPI Fontaine-Massy-St Geneviève vers le RPI du SIVoS de la Béthune ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

- accepte la scolarisation des enfants de la commune de Fontaine-en-Bray au sein du RPI du SIVoS de la Béthune.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Dates des élections Régionales et Départementales : 20 et 27 juin 2021
- Sivos
- Recrutement d'un employé communal : Monsieur Cajot Anthony habitant de Saint-Saire, a été retenu pour le poste d'adjoint technique à temps complet
- La Croix rouge est remontée et la bénédiction aura lieu le 24 avril 2021 à 11 heures.
- Electricité Salle des fêtes : divers matériels électriques sont à changer ou réparer
- Electricité groupement d'achat : Engie a remporté le marché
- Trous Route de la Vallée : mettre des cailloux de plaine



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35 minutes.